

LE SAVIEZ-VOUS ?

?

50 KG
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS
ÉMETTENT AUTANT
DE PARTICULES QUE
9 800 KM
PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE,
37 900 KM
POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Lig'Air)

EN FRANCE
48 000 DÉCÈS
PRÉMATURÉS PAR AN
DONT 1900
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION
DE L'AIR PAR
LES PARTICULES
FINES PM 2,5.

(Étude Santé Publique France - 2016)

EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :



Préfecture région Centre-Val de Loire
Réglementation

www.centre.developpement-durable.gouv.fr



ADEME Centre-Val de Loire
Prévention et gestion des déchets
www.centre.ademe.fr



ARS Effets sur la santé
www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr



Région Centre-Val de Loire
www.regioncentre-valdeloire.fr



Lig'Air Surveillance de la qualité de l'Air
en région Centre-Val de Loire
www.ligair.fr



Votre mairie

IMPRIMERIE www.goodby.fr
PEFC® 10-31-3175

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.



La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Attention :
EN CAS DE
NON-RESPECT
DU RSD, UNE
contravention
DE 450€
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE
POUR UN PARTICULIER

(article 131-13
du nouveau code pénal)

**Particuliers, collectivités,
entreprises sont concernés.**

Déchets visés :

Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'égavage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existant :



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit et conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce **la tonte mulching**, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.



LA DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.

252 déchèteries couvrent la région Centre-Val de Loire soit **96 % de la population.**

(source ADEME 2014)

L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

(source ADEME)



Attention les incinérateurs de jardin sont interdits, ils ne sont pas une solution et polluent également.



Retrouvez plus d'informations et de conseils sur :
www.ademe.fr

Guide « Le compostage et le paillage »

